



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

**Spécial n°62 du 17 août 2016**

## SOMMAIRE

16-1614	portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse
---------	---

Direction des moyens et des mutualisations  
Bureau de la coordination interministérielle  
DMM/BCI/MJR

**Arrêté n° 16-1614 en date 17 août 2016**

**portant délégation de signature à M. Jacques PARODI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse.**

*Le Préfet de Corse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU Le livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime ;
- VU L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU Le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU Le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU L'arrêté du 14 décembre 2015 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Jacques PARODI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU La convention en date du 19 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de Corse ;
- VU La décision n°FranceAgriMer/ST/2016/09 en date du 12 mai 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques PARODI, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Corse, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le* 17 AOUT 2016



Bernard SCHMELTZ

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*